[illegible]
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
[illegible] UNION soit conservée.
MERCREDI [illegible] AOUT 1833.
Jours de publication:
LUNDI, MERCREDI & VENDREDI.

POUR GOUVERNEUR:
# J. B. DAWSON.

Nous sommes autorisés à annoncer que le juge CHARLES GAYARRE est candidat pour la place de Représentant du premier district congressionnel.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. JAMES M. BRADFORD, de Féliciana, est candidat pour la place de Représentant au Congrès, pour représenter le second district congressionnel de cet Etat.

## INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 14 août.

La malle de lundi nous a apporté les journaux de New-York du 29 du mois passé; ils contiennent des nouvelles de Londres du 24 juin et de Liverpool du 25, reçues par le paquebot *Roscoe*, capitaine ROGERS.

Le bill relatif aux Indes occidentales a été adopté par la chambre des communes et présenté à celle des lords le 22.

Le projet de loi relatif aux priviléges de l'église irlandaise a excité de violentes discussions dans la chambre basse, et le ministère a été obligé de modifier une des dispositions proposées par M. Stanley. Cette retraite des ministres devant l'opposition tory a provoqué la colère de MM. Hume et O'Connell, et on infère généralement qu'il faudra ou que le cabinet soit changé, ou qu'il ait recours à une nouvelle fournée de pairs. Cependant le roi se montre peu disposé à employer ce dernier moyen, excepté pour un cas de la plus grande importance, et d'un autre côté il est évident pour tout le monde que plusieurs projets déjà adoptés ou qui le seront par les communes ne passeront point à la chambre des pairs. Tel est en deux mots l'état d'incertitude dans lequel est plongé le gouvernement anglais.

Les résolutions proposées à la chambre des communes relativement à la charte de la compagnie des Indes orientales, ont été adoptées et soumises à la chambre des lords; elles seront discutées dans cette dernière le 25 juin.

Il est question de réduire successivement le nombre des évêques irlandais qui siégent dans le parlement; et M. W. Ingilby a donné avis que dans la prochaine session il soumettrait à la chambre des communes un projet pour l'exclusion des évêques.

Les dates de Paris sont du 18 juin; la marche des choses dans cette capitale n'attire que fort peu l'attention de l'Europe. Un duel a eu lieu entre le duc de Dalmatie, ministre de la guerre et président du conseil, et M. le colonel de Briqueville, par suite de quelques paroles injurieuses pour le ministre employées par le dernier dans une discussion. Le combat a eu lieu à l'épée, il a duré environ dix minutes, après les seconds se sont interposés et ont réconcilié les deux combattans.

Dans la séance de la chambre des députés du 18 juin, M. Benjamin Delessert, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au traité avec les Etats-Unis, a dit que vû l'époque avancée à laquelle ce projet a été soumis à la chambre, et le grand nombre de points importans qu'en implique l'examen, il était chargé par la commission d'exprimer le regret qu'elle éprouvait de ne pouvoir faire son rapport dans cette session.

M. Lafayette, tout en reconnaissant la vérité des faits allégués par l'hon. M. Delessert, a exprimé la ferme conviction que lorsque la chambre aurait examiné la question, elle verrait que les intérêts de la France exigent l'entière exécution du traité.

Le ministre des affaires étrangères a dit que le gouvernement désirait ardemment la discussion immédiate et l'adoption du traité. Les retards apportés à la présentation de ce traité à la chambre ne naissent, a-t-il ajouté, que de la difficulté de réunir les documens nécessaires pour jeter du jour sur une convention qui règle définitivement des transactions dont l'origine remonte à plus de vingt ans. Aujourd'hui même une partie de ces documens n'est pas encore venue d'Amérique, mais il espère qu'avant la session prochaine la commission sera munie de toutes les pièces nécessaires.

Le comte Jaubert prenant la parole à son tour a dit qu'il ne fallait pas que le monde crût, et encore moins les Etats-Unis, que la chambre fût disposée à adopter aveuglément un traité dont la conclusion implique le paiement d'une somme aussi considérable. Les intérêts du pays exigent que chaque point de ce traité soit minutieusement examiné; et d'après le sentiment de défiance que cette affaire a inspiré à plusieurs membres de la chambre, l'honorable membre est d'opinion que cet examen ne sera pas négligé.

M. Mauguin a relevé l'absurde pensée que la chambre ou la commission eût pu se former une opinion fixe sur ce sujet, quand le ministre lui-même venait de dire que tous les documens nécessaires n'étaient pas encore recueillis.

Le ministre des affaires étrangères a fait observer alors que tous les documens les plus importans étaient entre les mains de la commission; et que ceux qu'on attendait encore pourraient être utiles comme explicatoires, mais n'étaient pas de première importance.

D'autres membres encore demandant la parole, la chambre, que cette discussion intempestive impatientait depuis un moment, réclama fortement l'ordre du jour.

Le président dit alors que comme il n'y avait aucune question devant la chambre, cette discussion ne pouvait continuer; le droit constitutionnel, a-t-il ajouté, est parfaitement entendu, aucun traité dont l'exécution exige le consentement de la chambre pour les moyens nécessaires à cet effet, ne peut être considéré même comme provisoirement susceptible d'être mis à exécution sans ce consentement. Ainsi donc la question reste entièrement ouverte, et rien de ce qui s'est dit ne peut faire préjuger l'opinion que la chambre émettra plus tard sur le traité.

Ces paroles de M. Dupin ont été couvertes par les applaudissemens de la chambre.

En réponse à quelques questions adressées par le maréchal Clausel au ministre de la guerre, au sujet d'Alger, ce dernier a répondu que jusqu'à ce moment le gouvernement n'avait pas entretenu l'idée la plus éloignée d'évacuer cette colonie; mais qu'au contraire toutes les mesures prises tendaient à en assurer la possession et à encourager par tous les moyens possibles la colonisation du pays par des individus ou des compagnies.

D'après des explications données par lord Grey dans la chambre des pairs d'Angleterre, sur le même sujet, il parait que des négociations très actives sont entamées avec la France.

Les nouvelles de Belgique annoncent qu'il est question d'établir un chemin de fer de Malines à Verviers, par Louvain, Tirlemont et Liége, avec des embranchemens sur Bruxelles, Anvers et Ostende.

Une lettre de Varsovie dit que le prince Paskewitsh, par ordre du Czar, a déclaré à des mères respectables, maintenant privées de leurs enfans, que si l'on apprend qu'elles entretiennent la moindre correspondance avec leurs fils exilés, elles seront fouettées en place publique.

On écrit de Constantinople sous la date du 29 mai, qu'Ibrahim a réellement commencé sa retraite, et qu'il se fait des préparatifs dans le camp des Russes qui annoncent leur prochain départ. La nouvelle officielle de la retraite des Egyptiens ayant été communiquée par le reis-effendi au comte Orloff, il a réitéré la déclaration que l'armée russe se mettrait en marche aussitôt qu'il aurait la certitude que le mouvement opéré par les Arabes était réel. En conséquence un officier russe de l'état-major a été expédié au camp de Koniah pour s'assurer des intentions d'Ibrahim.

## EXTERIEUR.
### FRANCE.

PARIS, 13 juin.

—On croit que la chambre des députés aura voté le budget vers le 25 courant et que la session sera close pour le 4 ou le 5 juillet.

—Il est déjà question de la négociation de l'emprunt [illegible] qui doit se faire simultanément par les trois grandes puissances portées garantes. On parle de 103 0/0 comme devant être le prix d'émission de la partie française, et de 112 0/0 pour les 20 millions de la partie anglaise. On désigne la maison Rotschild comme devant être seule adjudicataire de cet emprunt. Cependant on ne connait pas encore [illegible] prix d'émission de la partie russe. [illegible] à la bourse de ce jour, de l'emprunt [illegible] placé au cours de 109 fr. On s'attend [illegible] soit faite dans le courant du [illegible]

[illegible]

[illegible] Ramorino que le crédit de [illegible] don Miguel [illegible] détourner les militaires qui s'étaient engagés à prendre part à l'expédition. On a répandu parmi eux des proclamations dans lesquelles on leur représentait que les promesses qui leur avaient été faites ne seraient pas tenues, et leur promettait même de subvenir aux frais de route pour ceux qui renonceraient à aller à Porto. Il [illegible] cette manière à ramener une quinzaine d'individus. Un de ces commissaires a été arrêté à son retour à Paris, parce qu'on a découvert qu'il s'était fait donner un passeport sous un faux nom et un domicile supposé. Le général Ramorino est parti ensuite pour Bordeaux, où il doit s'embarquer lui-même pour Porto, avec une autre partie de recrues levées dans les départemens du Midi.

Le gouvernement paraît favoriser plus que jamais les recruteurs pour compte de don Pedro. On dit même qu'outre le desir de rétablir dona Maria sur le trône de Portugal, afin de la marier ensuite au duc de Nemours, le ministère français a un autre but en facilitant ces sortes d'enrôlemens. Il veut ainsi se débarrasser d'un grand nombre de républicains dont on a donné l'adresse aux agens de don Pedro, afin que ceux-ci s'adressent à eux de préférence aux autres.

BORDEAUX, 16 juin.

"Les vents contraires ayant empêché le bâtiment qui porte la comtesse de Luchesi-Palli de continuer sa route, il a été obligé de s'arrêter à la Marchale, ne pouvant aller plus loin.

"L'avant-train de la voiture de la comtesse Luchesi-Palli, qu'on avait mis dans un bateau pour être porté à bord du du navire l'*Agathe*, est tombé à l'eau par le fort roulis qu'éprouvait le bateau; il a été impossible de le retrouver.

"L'arrivée de M. Hennequin à l'hôtel de la Providence, a été un grave évènement pour MM. les légitimistes; charmés sans doute d'obtenir par cet avocat des nouvelles positives de l'*héroïne de la Vendée*, ils s'y sont rendus en corps pour le saluer. On assure même qu'un discours lui a été adressé par un ancien membre du barreau bordelais. Cette réunion était très nombreuse: on y remarquait plusieurs ex-grands personnages de l'ancienne magistrature.

"Les volontaires de Dona Maria sont toujours à Pauillac, où les chefs de ce corps attendent demain lundi l'arrivée du général Ramorino, qui doit de suite monter avec eux le *Williams*, et mettre à la voile pour les côtes de Portugal. L'ordre le plus parfait, la discipline la plus sévère se font remarquer parmi ces jeunes soldats qui reçoivent à Pauillac des marques non-équivoques d'intérêt non seulement des habitans, mais des autorités et principalement du maire, ancien officier de l'empire.

"Dans la relation de la *Guienne*, sur le départ de la duchesse, on remarquait hier qu'il n'était question ni de la *prisonnière* ni de l'*enfant*; par ce petit escamotage politique, cette feuille voudrait-elle nier le fait de la présence de l'un et de l'autre dans le cortège qui suivait la prisonnière; mais alors toute la population de Blaye est là pour protester; car ce n'est plus derrière les barreaux de la citadelle, mais en plein soleil qu'on a vu le fruit du mariage de Madame la comtesse Hector Luchesi-Palli sur les bras d'une nourrice."

*Indicateur.*

PARIS, 14 juin.

—On croit que, lors de la réunion des cortès qui doit avoir lieu le 20 à Madrid, pour reconnaître la fille du roi Ferdinand comme héritière présomptive de la couronne d'Espagne, il y aura un grand nombre de protestations, entr'autres celles des évêques; ce qui pourrait avoir un effet très défavorable sur la population de la péninsule, qui est tout-à-fait sous l'influence monacale.

—D'après les ordres envoyés par le ministère, les Italiens du dépôt de Rhodez ont tous été disséminés dans d'autres villes. Il ne restera à Rhodez que ceux qui sont impliqués dans le triple assassinat commis dans cette ville.

—Les dépêches reçues avant-hier de Madrid, par le gouvernement, lui ont appris que le roi d'Espagne se refusait à reconnaître Dona Maria comme reine du Portugal, quoique les cabinets de Paris et de Londres eussent mis cette condition à leur consentement à l'abolition de la loi salique, et à la reconnaissance de la princesse des Asturies comme héritière du trône d'Espagne. Par suite les envoyés de France et d'Angleterre à Madrid devront protester contre la tenue des Cortès et contre la violation du droit des gens qu'elle doit consacrer.

—Nous devons signaler un fait qui s'est passé à Blaye quelques instans avant le départ de la comtesse Palli, fait grave en lui-même et qui pouvait le devenir bien davantage si des circonstances particulières n'avaient appelé ailleurs la curiosité de la foule. Une barque qui stationnait non loin du chenal, avait au bout de son mât un drapeau tricolore; vers neuf heures, deux inspecteurs de police vinrent signifier au patron de cette barque l'ordre d'amener pavillon, lui annonçant qu'ils étaient autorisés à le conduire en prison s'il refusait d'obtempérer à cette injonction; après quelques réclamations le patron a cédé à ces inconcevables prétentions de l'autorité.

—Le prince Paskewitsch vient de publier une proclamation aux habitans de la Pologne, au sujet des nouveaux troubles qui ont eu lieu depuis quelque tems dans ce pays. Voici cette proclamation:

Habitans paisibles!

Des gens qui ont déjà une fois troublé votre repos, il y a deux ans, et vous ont entrainés dans le tourbillon des malheurs et des peines qu'amènent à leur suite une révolte et une guerre, n'ayant pu trouver un refuge dans les pays étrangers, sont revenus dans leur patrie. Ils menacent la tranquillité dont vous jouissez et s'efforcent de créer de nouvelles conspirations dans le pays. Quatre-vingt de ces individus ont pénétré dans la waivodie de Lubin; vingt ont été saisis: trois ont subi la mort; les dix-sept autres sont encore devant les tribunaux. Dans la contrée de Kalish, quinze malfaiteurs armés se sont montrés, et dans celle de Ploczk, vingt-cinq, poursuivis par les soldats, se cachent dans les bois sous les costumes de paysans. Vous savez que le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour les arrêter. Mais comme pour échapper aux poursuites ils se déguisent en paysans, l'appui que vous nous prêterez contribuera puissamment à leur prompte arrestation. Tout habitant qui livrera à l'autorité un malfaiteur armé, recevra une récompense de 500 florins, qui lui sera remise sur-le-champ par les commissaires des districts ou par les officiers de gendarmerie.

—Le prince Frédéric des Pays-Bas est parti de La Haye, dans la nuit du 5 au 6 juin, pour Berlin. On croit que son voyage a un but politique.

—L'escadre russe dans le Bosphore se compose de 7 vaisseaux de ligne, 5 frégates, 4 corvettes, 2 bricks, 1 lougre, 1 gabarre et 24 transports marchands. Tous ces bâtimens son chargés de troupes de débarquement.

—Voici des renseignemens sur la mission dont M. Châteaubriand était chargé à Prague, et tout porte à croire qu'ils sont exacts:

M. le vicomte de Châteaubriand était chargé d'engager l'exroi Charles X à recevoir la comtesse de Luchesi Palli. Charles X n'a pas accédé à cette demande sans conditions. Avant de recevoir la comtesse dans sa famille, il exige que son mariage soit authentiquement publié et valide. A cette condition, elle aura la liberté dans quelques mois de venir embrasser ses enfans. Mais dans tous les cas, la tutelle lui est retirée et est, dit-on, donnée à la duchesse d'Augoulême. Cette dernière circonstance pourrait bien ne pas être fort agréable à madame de Luchesi-Palli, qui n'aime pas beaucoup la dauphine; et il est probable que si elle juge convenable de se rendre à Prague, elle n'y fera pas un long séjour.

—Le nombre des étrangers réfugiés en France a diminué de près d'un tiers depuis quelques mois. Beaucoup sont déjà partis pour le Portugal ou la Belgique, et il parait que des agens du gouvernement cherchent à engager les autres à s'enrôler aussi pour l'armée constitutionnelle de Porto.

On attribue au ministère l'intention de présenter, dans la session prochaine, un projet de loi afin d'être autorisé à envoyer tous les réfugiés étrangers à Alger.

—Le curé des Batignoles, Monceaux, devait aujourd'hui faire une procession extérieure à l'occasion de la Fête-Dieu. Tous les reposoirs étaient disposés. Mais on a craint des troubles, à cause des nombreux partisans de l'église française de M. l'abbé Auzon, qui dessert l'église de Clichy, et la procession n'a pas eu lieu.

—Par suite des duels et rixes sanglans qui se renouvellent à chaque instant entre les régimens en garnison à Paris, il parait que M. Soult a dû présenter au roi un rapport qui aurait pour résultat le changement total de la garnison. La majorité du conseil des ministres a adopté cette décision. En conséquence on doit s'attendre à voir sous peu la garnison de la capitale renouvelée.

TRIBUNAUX FRANÇAIS:

—Ce grand garçon au masque et au costume de *Gille*, véritable type de *Deburcau*, et dont les énormes proportions donnent un si fort démenti à son nom, c'est François Léchalfat, victime de l'amour, et de plus charretier.

Il a été séduit par cette vieille harpie à l'œil livide et de travers, à la figure de chouette, aux cheveux longs et grisonnans comme les *sorcières de Macbeth*, qui se traine en boitant devant le tribunal, où, elle vient demander justice des violences qu'elle reproche à *son volage*.

*François Léchalatte*: C'est vrai, M. le président, que je l'ai repoussée avec le manche de mon fouet, parce qu'elle voulait m'empêcher de faire marcher ma voiture. Voici le fait: Cette dame était ma bonne amie, et nous vivions en bonne intelligence; mais quand j'ai vu qu'elle *allait avec des soldats*, je *m'ai* dit que ce n'était pas pardonnable à une femme de 50 ans, et je l'ai mise à la porte sans plus de raison: mais voilà t'y pas qu'après m'avoir battu comme plâtre, parce que je ne voulais pas me remettre avec elle, elle a, l'autre jour, arrêté mes chevaux; et m'a arraché la pipe de la bouche! Qu'on se laisse battre par une femme qu'on nourrit, c'est très bien; mais *se* laisser arracher la pipe de la bouche, faudrait ne pas avoir de sang dans les veines! Je vous demande un peu, M. le président, si vous pourriez de sang froid vous laisser arracher la pipe de la bouche? (Rires bruyans dans l'auditoire.)

Le Code pénal n'ayant pas prévu cette circonstance atténuante, le tribunal ne pouvait l'admettre comme excuse; en conséquence, Léchalat ira pendant six jours fumer sa pipe en prison.

—Lapanne est accusé d'avoir battu les agens de police, outragé le sergent du poste et fait grand tapage. Témoins entendus, M. l'avocat du roi prend des conclusions. Lapanne écoute, se recueille et soulève en tirant de sa poche un volumineux manuscrit. "Je n'ai pas pris d'avocat, dit-il, et je n'en ai pas besoin; magistrats, daignez m'entendre. Il n'y a pas, ainsi qu'on a cherché [illegible] à l'insinuer dans vos consciences, il n'y a pas, dis-je, magistrats, l'ombre de politique dans cette affaire. Je suis Français, par-dessus tout bon Français. Je suis et [illegible] carliste, philippiste, républicain, juste-milieu [illegible] [illegible] en général; mais je suis [illegible] (Éclats de rire.)

[illegible] aux yeux de l'observateur le bizarre assemblage des marchands, des voleurs et des mouchards, je m'y rends. . .

M. le président: Ces détails sont tout-à-fait inutiles; abrégez.

Lapanne, résigné comme M. P. . ., lorsqu'il parle au milieu des conversations particulières, passe plusieurs feuillets. —Bref, ajoute-t-il, je me trouvai sur le pavé du roi, sans argent, sans veste, seul dans une rue terrible, alors une espèce d'homme m'ordonne de marcher devant lui; la charte, en abolissant les distinctions, m'autorisait à résister; mais je suis obligé de céder à la force. . .

M. le président: Vous avez outragé le sergent de la garde municipale, et l'avez frappé. Arrivez au fait.

Lapanne, passant au dernier feuillet de son discours: Allez, dis-je, au chef de poste, je puis braver votre irrésistible arbitraire; mais je vous reconnais sous votre peau d'agneau, loups dévorans que vous êtes [illegible] du bon tems, gardes municipaux d'aujourd'hui, mouchards de toutes couleurs, vous êtes pour moi [illegible] ! Allez!

Ce discours fini, le prévenu se retire avec dignité et écoute sans sourciller la sentence qui le condamne à six jours de prison.

"Je connais mes droits, dit-il, en se retirant, j'en appelle."

### SINGULIERE CO[illegible]

Niez tant qu'il vous plaira [illegible] je sais bien qu'on ne peut démontrer [illegible] ni logiquement qu'ils ne nous trompent [illegible] toutefois, j'ai de bonnes raisons pour [illegible] exemple entre mille qui me sont particuliers.

Réuni à ma famille [illegible] je m'attachai surtout à l'un de mes cousins [illegible] M. . . ., non parce que son père, [illegible] était un colonel de l'ancienne armée, mais parce que [illegible] une différence d'âge de cinq ans il y avait [illegible] une vive sympathie qui nous avait rapprochés [illegible] coup d'œil.

Il avait 19 ans, et j'en avais [illegible] intelligence peu commune, et [illegible] avoir la même aptitude [illegible] goût annoncé pour les livres [illegible] mon âge. Il aimait la chasse [illegible] chiens en fils de créole et moi en [illegible].

J'étais le confident de ses pensées les plus intimes, et je lui ouvrais mon âme sur les mille projets que fantasmagorait dès cette époque ma native et bouillante imagination.

Quand, au soleil d'août, la poussière [illegible] nous avait entraînés bien loin à travers les coteaux du Périgord, nous nous asseyions au pied d'un vert marronnier, et là nous recommencions nos châteaux en Espagne. Une année de philosophie par lui, et son brevet de docteur en médecine à conquérir, me laisseraient à moi le temps de me débarrasser de la poussière du collège et de faire choix d'un état. Après cela il voulait voir le ciel si brulant et si beau des Antilles, dont son père lui avait parlé tant de fois; et je me laissais aller avec lui à la douce idée de revoir mon pays. . . .

Que de modifications devaient apporter à ces projets de jeunes gens deux seules années!

Les vacances passées, nous rentrâmes au collège. Six mois étaient à peine écoulés que mon père, de retour dans cette France que depuis trente-cinq ans il redemandait à ses souvenirs, voulut m'avoir près de lui à Bordeaux. Il y avait un an que je ne l'avais embrassé; je savourai ce bonheur avec ivresse. Et ma mère, donc! ma mère qui m'attendait les larmes aux yeux, et les bras ouverts; je m'y précipitai, et j'oubliais en instant la peine que m'avait causée mon éloignement de mon cousin.

Quinze lieues me séparaient désormais de lui, car il fut décidé que je resterais au collège dans la ville du 12 mars. Nous primes notre parti là dessus, et nous arrangeâmes d'avance la vie que, deux ans plus tard, nous mènerions ensemble à Paris.

Mais au milieu de tous ces projets, au milieu de ces épanchemens de deux âmes si bien faites pour s'entendre et s'aimer, je ne sais quel noir et fatal pressentiment se glissait en moi et me disait, avec un sourire infernal d'ironie, que rien de tout cela ne se ferait; que dans nos lettres si chaudes de sincérité nous dépensions en pure perte nos idées de bonheur; et que nous étions destinés à ne plus nous revoir. A quinze lieues l'un de l'autre. . . . malédiction! cette pensée me faisait frissonner, et par moment je regardais si les murs de l'enceinte n'étaient pas trop élevés pour les franchir à la nuit.

Mille fois les mêmes pressentimens m'étaient revenus et mille fois j'avais fini par rire de ma superstition et de ma crédulité. Mais enfin. . . .

B. avait achevé son année de philosophie; au lieu de l'envoyer de suite à Paris pour y suivre un cours de médecine, son père voulut le retenir encore un an auprès de lui, sous le prétexte de lui donner du repos mais en réalité pour s'assurer si le goût précoce qu'il avait montré pour les scènes d'amphithéâtre et de scalpel ne s'affaiblirait point par cette épreuve.

Vers le milieu de cette même année, mon oncle tomba dangereusement malade, et presque en même temps, je fus atteint aussi d'une maladie terrible qui présenta tous les symptômes d'une hydropisie de cerveau. Dans cette circonstance, l'attachement de mon cousin pour son père se manifesta vivement, il ne voulut pas quitter un seul instant son chevet, et il lui administrait lui-même tous les remèdes que prescrivaient les hommes de l'art, qu'on avait appelés.

La médecine l'emporta; mon oncle se rétablit. Mais le jour même où il quitta son lit de douleur, il fallut porter dans le sien mon pauvre cousin B. . . .; il s'était inoculé la maladie de son père en le soignant; une fièvre putride maligne le dévorait, et bientôt il s'y joignit une affection cérébrale qui avait beaucoup de rapports avec la [illegible] mais qui eut un dénoûment beaucoup plus triste.

Le jour où je reçus cette fâcheuse nouvelle [illegible] mier où, après de longues et cruelles souffrances [illegible] été permis de sortir de mon lit. J'étais assis dans un fauteuil près d'une cheminée, dans l'appartement [illegible] réunie ma famille. En tenant à la main la lettre [illegible] teur venait d'apporter, je fus saisi tout-à-coup [illegible] blement convulsif, je pâlis et ne pus m'empêcher [illegible] ser cette exclamation:

— Je suis sûr que B. . . . est malade!

— Tu es un fou, me dit mon père, que va [illegible] dans la tête pour augmenter ton mal! — [illegible] vif attachement pour mon cousin, et il [illegible] ce que cette idée pouvait me faire de mal [illegible]

Enfin je rompis le cachet; je lus dix lignes [illegible] la lettre à mon père en lui disant:

— Voyez si j'étais si fou!

Et il se convainquit par lui-même que tou[illegible] mens ne trompent pas.

Presque chaque jour je recevais des nouvelles [illegible] par une de mes tantes qui était près de lui; son état était loin d'être rassurant. Mais enfin elle m'écrivit que les symptômes du mal perdaient de leur gravité, et que l'espoir était rendu à la famille. Je ne sais quelle fatale idée me persécutait et me disait que non, à moi, à quinze lieues de là!

Un jour se passa sans que je reçusse de lettre [illegible] le — juillet 1820; je ne pus cacher à personne mon [illegible] tude et j'allai me coucher plein de ces tristes pensées [illegible] bientôt un songe agréable vint me bercer doucement [illegible] procurer une satisfaction à laquelle j'étais loin de m'attendre en entrant au lit. J'avais retrouvé mon cousin, et, par une de ces capricieuses bizarreries de l'imagination, que d'autres ont éprouvées, nous étions dans ma ville natale, et où croyez-vous? Je vous le donne en cent. . . . Nous étions à cheval sur le chapeau de la maison qu'avait habitée précédemment ma famille; nous avions la faculté de voler comme des oiseaux; et nous nous exercions tout surpris de planer ainsi au-dessus des rues et des toits.

Mais enfin, las de ce manège, j'étais venu me reposer près d'une lucarne, et mon cousin, continuant d'abord à voltiger autour de moi, finit par s'enfuir à tir-d'aile droit dans l'ouest. Surpris de sa fuite, je l'appelais, je l'appelais, mais en vain; il me disait adieu de la main, et ne me répondit que par ce mot qui tinte encore à mon oreille et que je n'oublierai de ma vie:

— Je m'en vais!

Je voulus le suivre; mais impossible, j'étais cloué à ma place; et il fuyait toujours; je ne le distinguais presque plus. Fatigué, harrassé, bourrelé par cette fuite dont le cauchemar m'oppressait comme un monde de fer, je fis un violent effort, qui m'occasiona à la tête une douleur si aigue que je poussai un grand cri; on accourut auprès de moi. Je m'éveillai en sursaut, suant, soufflant, chaletant, souffrant comme un damné, je saisis vivement la lumière qu'une garde-malade approchait de mes rideaux, je me précipitai sur ma montre pendue au chevet de mon lit.

Il était une heure et demie.

Le lendemain je reçus une lettre de ma tante; mon pauvre cousin B. . . . de M. . . . était mort juste à une heure et demie du matin.

Inférez de là tout ce que vous voudrez; ce que je peux vous dire, c'est qu'il n'y a pas un mot qui ne soit exactement vrai dans ma narration; et que je me souviendrai encore, je crois, dans l'autre monde, de ce que je viens de vous raconter.

SUCRE brun de la Havane.—32 caisses sucre brun, en débarquement du brick Mary-Ann.
F. H. PETITPAIN.
[illegible] Toulouse.

## Liste Maritime.
### PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.
Navire Brandt, Gregories, Brême, F Frey & co.
ARRIVES.
Goel. Wild-Cat, Everette, de Brazoria.
Goel. Humbitte, Anderson, d'Aranzas.
Bateau à vapeur Rapide, Twichel, de Compte.
Bateau à vapeur Chieftain, Littleton, de St. Louis.
Bateau à vapeur Black Hawk, Sheridan, B. Sarah.
Bateau à vapeur Walmaw, Keating, de Cincinnati.

MEMORANDA.

Le brick français Victor, parti d'ici pour Marseille, a été rencontré à la hauteur de la Havane le 13 juillet.

En charge à Marseille pour ce port, le Gén. Stark, devant partir vers la fin de juin.

Arrivé d'ici au Hâvre, 8 juin, le Tiger.

Les navires suivants étaient dans le port du Hâvre le 19 juin: navire Louisa, Wood, partant pour New-York le 24 juin; l'America, Merchant, dito, le 20; le Formosa, Osne, dito, 1er juillet; le Merchant, Jordan, dito, 20 juin; barque Wanton, départ incertain; brick Leves, Doane, Bordeaux, 20; le Pioneer, Wilkins, incertain; le Carolina, Smith, dito; l'Olive & Eliza, Parsons, dito; le Tiger, Winburg, dito; le Banner, Harris, dito; le Cyrus, Saul, New-York, 20; le Rome, Davis, do. le 25; l'Emery, Marshall, dito, 1er juillet; l'Emery, Wood, Boston, 16; Creole, Page, Liverpool, 24 juin.

**$50 de récompense.**

PERDU.—Il a été perdu hier, entre 10 et 11 heures du matin, à partir de la halle aux viandes jusqu'à la rue Condé, de cette rue à celle Conti, puis, de cette dernière à la Banque de l'Etat, TROIS BILLETS, de la Banque des Etats-Unis, du CENT piastres chaque. La récompense susdite sera donnée à celui qui rapportera ces billets au bureau de cette feuille. 14 août—3

LES certificats des actions Nos. 418 et 419 de la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans, le premier pour trois et le second pour trois et le second pour deux actions, ayant été égarés, avis est par le présent donné que la demande des duplicatas a été faite à la Direction.
D. BOSSIER.
14 aout J. V. BOSSIER.

MME. VEUVE DUPAS, encoignure des rues Chartres et Toulouse vient de recevoir et offre à vendre, Gelée de Groseilles, Sirop de Groseilles.
14 août—3.

*Vente par l'hon. Charles Fagot, juge de la paroisse St. Bernard.*

PAR ordre de la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans et sur l'avis d'une assemblée de famille, il sera vendu le vendredi 20 septembre prochain et les jours suivants, à 11 heures du matin, sur la propriété ci-après mentionnée et située dans la paroisse St. Bernard à environ 5 milles au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, rive gauche du fleuve, par le ministère de l'honorable juge Charles Fagot, agissant ex-officio comme encanteur public en la paroisse St. Bernard, la propriété suivante et toutes ses dépendances, instruments aratoires, chevaux, voitures &c. &c., appartenant à la société qui a existé entre Messieurs Augustin Vivant et Pierre Urbain Forestier, savoir:

HABITATION BEAUSEJOUR.

Un morceau de terre situé rive gauche du fleuve à environ cinq milles au dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant mesure française un arpent de face au fleuve Mississipi et s'étendant en profondeur jusqu'au lac, désigné par le numéro 9 (neuf) sur un plan qu'ont fait faire les vendeurs de l'habitation St-Amand, lequel plan est déposé en l'étude de Carlile Pollock, not. pub., par acte au rapport du dit notaire le 10 avril 1832, lequel morceau de terre est borné par en haut par le lot désigné sur le même plan sous le No. 8 et par en bas par la limite du lot No. 10; le dit morceau de terre No. 9, f. [illegible] anciennement partie de l'habitation des MM. St-Amand, est vendue sans garantie pour tout surplus de mesure en profondeur qui excédera la distance de quatre vingts arpens du fleuve. Ensemble avec les édifices qui sont dessus et qui consiste en une jolie maison de maitre, deux bâtisses accessoires, magasin, hôpital, quatre cabanes à nègres, poulailler, &c., lesquels édifices sont tous neufs et viennent d'être achevés à l'exception de la maison de maitre à laquelle il reste encore quelque chose à faire, comme le tout se comportera lors de la vente.

L'habitation Beauséjour est vendue sujette à une hypothèque qui existe sur elle pour sûreté du paiement d'un dernier billet souscrit par les vendeurs se montant à $2,533 33⅓. Les vendeurs s'obligeront dans l'acte de vente au payement de ce dernier billet à son échéance et donneront aux acquéreurs pleine et suffisante garantie pour la radiation de l'hypothèque quand le su[illegible] dernier billet de $2,533 33⅓ sera par eux retiré et payé.

Il sera aussi vendu sur les lieux (séparément de la terre et des édifices) les instrumens aratoires, des lots de bois de charpente et de cordes de bois, un lot de pieux et de planches, les animaux, un cabriolet et autres objets mobiliers.

Conditions et termes de la vente.—L'habitation Beauséjour ensemble avec les édifices qui sont dessus à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, en billets égaux endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement pour tout ce que sera vendu séparément de la terre et des édifices tel qu'il est dit ci dessus, la vente se fera au comptant pour toute somme qui sera au dessous de cent piastres et en billets à 60 jours et endossés à satisfaction, pour toute somme au dessus de cent piastres—aucun des effets mobiliers ne sera délivré avant que les conditions de la vente aient été remplies.

Les actes de vente seront passés devant M. Félix de Armas, notaire public dans la ville de la Nouvelle-Orléans. 14 août—6

[illegible] CATION
[illegible] OISELLES,
[illegible]
[illegible] des Remparts.

[illegible] spacieuse, à laquelle est réunie une [illegible] trouve dans une situation qui ne laisse [illegible] Elle offre [illegible] possible, cou[illegible]

[illegible]

Demi-Pensionnaires, [illegible]
Externes, [illegible]

Papier, plumes, livres, &c. [illegible] ladies, blanchissage, sont payés [illegible]

ETUDES ADD[illegible]
Langue Espagnole, [illegible]
Chant, [illegible]
Piano, [illegible]
Harpe, [illegible]
Guitare, [illegible]
Dessin, [illegible]
Danse, [illegible]

Pour l'uniformité, dans les dortoirs, M[illegible] des lits garnis, que les parens pourront [illegible] cas contraire ils sont invités à fournir un [illegible] pieds de haut, sur 6 de long et 28 pouces de [illegible] *anglaise*.

Chaque pensionnaire apportera un trousseau [illegible] de plus, un matelas *suivant la dimension du bois de lit*, traversin, un oreiller, trois paires de draps, deux moins quaires blanches de *deux aunes de haut*, trois taies d'oreillers, deux couvertures de laine, deux couvre-pieds blancs, six serviettes de table, douze essuie-mains, et un gobelet d'argent; un couteau de table, &c.

Les paiemens se font par quartier et d'avance.

Il n'y aura aucune déduction faite pour absence, à moins qu'elle ne soit pour cause de maladie.

Tous les trois mois, un bulletin des progrès de chaque élève sera envoyé à ses parens.

Un examen général terminera les études de chaque année; il sera suivi de quinze jours de vacances, (*La saison étant avancée, il n'y aura point de vacances cette année.*)

Mme FERRER assure aux parens qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'elle mettra tous ses soins à donner à ses élèves les connaissances utiles à leur sexe, en même temps que le goût de l'ordre et de l'économie domestique. Elle veillera également à ce qu'elles observent, *même entre elles*, les usages de la bonne société.

N. B. Mme. FERRER prévient que la langue française, [illegible] l'espagnole lui sont familières ainsi qu'à ses [illegible]

PAR A. B. ROMAN,
*Gouverneur de l'Etat de la Louisiane et Commandant en chef de la milice.*

QU'IL soit notoire, qu'en vertu des pouvoirs dont je suis revêtu par la 3ème. section de l'acte pour régler l'organisation et la discipline des milices de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 13 février 1813—j'ai jugé convenable d'ordonner que le 5ème. régiment dans les paroisses St. Charles et St-Jean-Baptiste fasse partie à l'avenir de la 1ère. brigade de la milice de cet Etat.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le huitième jour du mois d'août mil huit-cent trente-trois et la cinquante-huitième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.
A. B. ROMAN.
Par le Gouverneur,
GEORGE EUSTIS, *Secrétaire-d'Etat.* 12 août

### ORDRES GENERAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE,
*Quartier-Général, 9 août 1833.*
ORDRE DU JOUR, No. 17.

CONFORMEMENT aux lois de l'Etat, les différents régiments et corps de milice ci-après désignés et appartenant aux 1ère. 2de. et 3ème. divisions, s'assembleront pour être passés en revue et inspectés, les jours ci-dessous mentionnés.

*Dans la 1ère. Brigade—1ère. Division.*

Le 3ème. régiment dans les paroisses St. Bernard et Plaquemine, le lundi 9 septembre.

Le 2nd. escadron de cavalerie de la paroisse Jefferson, le mercredi, 11 septembre.

Le 5ème. régiment dans les paroisses St. Charles et St. Jean Baptiste par bataillons.

Le bataillon de St. Charles et le 3ème. escadron de cavalerie s'assembleront le jeudi 12 septembre.

Le bataillon de St. Jean Baptiste, le vendredi 13 septembre.

*2ème. Brigade—1ère. Division.*

Le 6ème. régiment dans les paroisses St. Jacques et Ascension, s'assemblera par bataillon, savoir:

Le bataillon de St. Jacques, le dimanche 15 septembre.

Le bataillon de l'Ascension, le mardi 17 septembre.

Le 7ème. régiment dans la paroisse de l'Assomption, s'assemblera le mercredi 18 septembre.

Le 23ème. régiment dans les paroisses de La Fourche intérieure et Terrebonne le 19 septembre.

Le 8ème. régiment dans les paroisses d'Iberville et de Ouest Bâton-Rouge, le dimanche 22 septembre.

*5ème. Brigade—2ème. Division.*

Le 22ème. régiment dans la paroisse des Avoyelles, le jeudi, 3 octobre.

Le 17ème. régiment dans la paroisse des Rapides, le samedi 5 octobre.

Le 18ème. régiment dans la paroisse des Natchitoches, le jeudi, 10 octobre.

Le bataillon d'Allen Settlement dans la paroisse de Claiborne, le lundi, 14 octobre.

*6ème. Brigade—2ème. Division.*

Le 19ème. régiment dans la paroisse Ouachita, le vendredi, 18 octobre.

Le 20ème. régiment dans les paroisses Catahoula et Concordia, s'assemblera par bataillons, savoir:

Le bataillon de Catahoula, le mardi 22 octobre.

Le bataillon de Concordia, le vendredi, 25 octobre.

*4ème. Brigade—2ème. Division.*

Le 14ème. régiment dans la paroisse Ste. Marie, s'assemblera le mardi 5 novembre.

Le 15ème. régiment dans les paroisses St. Martin et Lafayette s'assemblera par bataillon comme suit:

Le bataillon de St. Martin, le jeudi 7 novembre.

Le bataillon de Lafayette, le vendredi, 8 novembre.

Le 16ème. régiment dans la paroisse St. Landry, s'assemblera le dimanche 10 novembre.

*7ème. Brigade—3ème. Division.*

Le 11ème. régiment dans la paroisse d'Est Bâton-Rouge, s'assemblera le samedi 16 novembre.

*3ème. Brigade—3ème. Division.*

Le 19ème. régiment dans la paroisse de la Pointe-Coupée, s'assemblera le lundi 19 novembre.

Le 10ème. régiment dans la paroisse de Ouest Féliciana, le mercredi 20 novembre.

Le 21ème. régiment dans la paroisse d'Est Féliciana, le vendredi 22 novembre.

*7ème. Brigade—3ème. Division.*

Le 12ème. régiment dans la paroisse Ste. Hélène, le lundi 25 novembre.

Le 13ème. régiment dans les paroisses Washington et St. Tammany, le mercredi 27 novembre.

*1ère. Brigade—1ère. Division.*

La légion de la Louisiane s'assemblera le dimanche 1er. décembre.

Le 1er. régiment, le mardi, 3 décembre.

Le 2nd. régiment, le mercredi 4 décembre.

Le 4ème. régiment, le jeudi 5 décembre.

Les Généraux commandant les différentes Divisions sont chargés de l'exécution du présent ordre, et désigneront les lieux de rendez-vous des dits régiments et bataillons dans leurs Divisions respectives.

Les différents Majors Généraux et les Brigadiers Généraux voudront bien assister ponctuellement aux dites revues, et tenir la main à ce que les Inspecteurs de Brigades y assistent et transmettent dans le plus bref délai au Quartier-Général les retours d'Inspection.

Le commandant en chef se propose d'assister aux revues, il espère que messieurs les officiers apporteront tout leur zèle afin de fournir au bureau de l'adjudant-général tous les renseignements qui le mettront à même d'établir un état exact de nos forces militaires.

Par ordre du commandant en chef. 14 août

$20 DE RECOMPENSE.

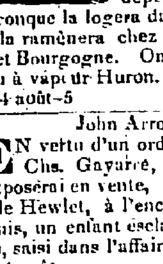

PARTIE marronne de chez la soussignée le 26 de juillet, une négresse nommée PRECILLA, âgée de 19 à 20 ans, petite taille, figure riante, ayant une dent de moins de chaque côté de la machoire supérieure, parlant l'anglais et le français, appartenant ci devant à M. Clémant. La susdite récompense et les dépenses raisonnables, seront données à quiconque la logera dans une des geoles de cette paroisse ou la ramènera chez la soussignée encoignure St. Philippe et Bourgogne. On l'a vu il y a quelques à bord du bateau à vapeur Huron.
14 août—5 VICTORINE GILLARD.

John Arroussmith vs. Jos. Adams.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le lundi 12 septembre, à midi, au café de Hewlet, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un enfant esclave nommé Marther, âgé d'environ 4 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.
14 août L. DAUNOY, marshal.

Baptiste Bainhart et Jh. Ribou vs. Michel Santiago.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente samedi, 14 septembre, à midi, à la Bourse, une maison en bois, située dans la rue Richard entre les rues Pacanniers et St-Jean-Baptiste, dans le faubourg Lacourse, la dite bâtisse ayant 20 pieds de face sur 40 pieds plus ou moins de profondeur,—saisie dans l'affaire ci-dessus.
L. DAUNOY,
14 août marshal.

Adams Leather vs. Henry Fowler.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le vendredi, 23 août, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, un cheval gris, 3 charrettes, saisis dans l'affaire ci-dessus.
12 août L. DAUNOY, marshal.

François Degruy vs. John S Barau.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 24 août, à midi, au bureau du marshal, une vache et veau, saisis dans l'affaire ci-dessus. 12 août L. DAUNOY, marshal.

*Bureau des Directeurs de la Banque des Citoyens de la Louisiane.*

AVIS est par le présent donné que les livres de souscription au fond capital de la Banque des Citoyens [de la] Louisiane seront fermés le 29 du courant, à 3 heures [ap]rès-midi. Par ordre de la Direction.
E. BARAU, sect.

[illegible] de la Gazette *Le Voleur*, (*imprimerie à Leipzig.*)

[illegible] soussignés préviennent ceux qui voudront s'abonner à cette [illegible] souscriptions ne seront reçues [illegible] aucune autre ne sera va[lab]le. [illegible] JOHNS[illegible]
12 août [illegible] Chartres [illegible] 23.

VIN [illegible] 7 [illegible] et 3 quart[illegible] pur, vieux et de bonne quali[té] [illegible]
[illegible] SON, BROWN & Co.
[illegible] rue Royale, No 117

[INDI]ENNES—600 pièces Indiennes imprimés, nouveaux dessins, récemment reçues, à vendre par
HARRISON, BROWN & Co,
[illegible] août rue Royale, No 117

A LOUER.

POUR le 1er. de septembre prochain, cette jolie propriété située rue Royale, entre Dumaine & St. Philippe, s'adresser à
9 août—3 BLANC & BRUGIER.

*BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.*

ON recevra des soumissions, sous sceau, jusqu'au 1er. de septembre prochain, pour la construction d'une banque, d'après le plan adopté par la direction, et qui peut être examiné à la banque, tous les jours, de 9 heures à midi. (8 août) J. B. PERRAULT, caissier.

40 BOUCAUTS, de Sucre, première qualité, à vendre par
9 août BLANC & BRUGIER.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de 6,50 par baril, d'après le tarif, les boulangers doivent [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le 4 du mois de septembre prochain et les jours suivants par ordre de la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans et après l'autorisation d'une assemblée de famille, les propriétés suivantes, appartenant à la succession de feu Pierre Urbain Forestier, savoir:

*PHARMACIE.*

Une Pharmacie bien fournie et en très bon état ainsi que tout ce qui en fait partie et qui la concerne, tel que bureaux, comptoirs, bibliothèque et boiserie de pharmacie, entrepôts de remèdes, Vases, &c., située à l'encoignure des rues Royale et St. Pierre.

*MEUBLES MEUBLANTS.*

Il sera aussi vendu à la maison ci-devant occupée par feu Pierre Urbain Forestier, située dans la rue Royale, entre Toulouse et St.-Pierre, les meubles meublants et autres objets de ménage; aussi une barouche et deux chevaux bais.

La pharmacie et tout ce qui en fait partie et la concerne comme il est mentionné ci-dessus sera vendu le 4 septembre prochain, à midi précis, à la Bourse de Hewlett.

Conditions et termes de la vente. La Pharmacie et tous les accessoires seront vendus en bloc, à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction. Les meubles meublants et autres objets de ménage, ainsi que la barouche et les chevaux, seront vendus au comptant pour toute somme au-dessous de $100 et à 60 jours, en billets endossés à satisfaction pour toute somme au-dessus de cent piastres.

Aucun effet ne sera délivré aux acquéreurs avant que les conditions de la vente aient été remplies.

Les actes de vente seront passés devant Félix de Armas, not. public, en la ville de la Nouvelle-Orléans.
14 août—5

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi 2 septembre, à midi, à la Bourse Hewlett,

Henriette, griffonne âgée de 20 ans, depuis 5 ans dans le pays, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison; elle est enceinte de 4 mois et est bonne nourrice, avec sa fille Tranqueline, âgée de 2 ans, garanties des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
14 août

*VENTE RENVOYEE.*
PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu mardi prochain, 20 août, à la Bourse de Hewlett,

15 SUPERBES LOTS DE TERRE de différentes dimensions, situés au faubourg Marigny, à un îlet de la rue de l'Esplanade. Le plan est déposé à la Bourse.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets par coupons endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

*Nota.* Les actes de vente seront passés en l'étude de F. de Armas, notaire, aux frais des acquéreurs.
12 aout—4

PAR J. LEVY & WHITING.

JEUDI, 15 courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Gravier & Tchoupitoulas, le fonds d'un café et toute ce qui en dépend, consistant en divers articles. 12 août.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu Mercredi, 14 du courant, à 11 heures du matin, *Le fond d'un Cabaret* situé à l'encoignure de la Levée et de la rue Jefferson,

Les personnes auxquelles il pourraient être dû pour fournitures faites au dit cabaret, sont priées de présenter leurs comptes avant le jour de la vente à M. Joacquin Viosca, à l'encoignure des rues St. Philippe et de la Levée, lequel prévient que tout crédit fait au dit établissement après le présent avis, ne sera pas acquitté par lui.
12 août

PAR P. A. GUILLOTTE.

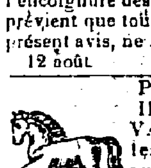

IL sera vendu samedi, 17 courant, un CHEVAL alezan âgé de 6 ans, déposé depuis le 1er. janvier dans une écurie de cette ville, et ayant été plusieurs fois annoncé, sans être réclamé, sera vendu pour acquitter les frais.
9 août—4

J & J. DARRAMON viennent de recevoir par le paquebot Alabama,
6 balles etamines noires superfines;
1 caisse crêpe noire française,
1 do. crêpe d'Italie 6-4 pour voile;
1 do. do. do. 4-4 do.
3 do. percalle blanche, bas-prix.
1 do. bas de coton noirs, do. 12 août

A LOUER.

Une MAISON située rue St. Anne, entre Royale et Condé, dernièrement occupée par M. A. Dupuy, s'adresser à M.
FELIX LABATUT,
12 août—3 rue Royale, No. 175.

MAISON D'EDUCATION
POUR LES JEUNES DEMOISELLES,
ETABLIE PAR M. & MME. DE BRUYER,
*Sur la terre de M. Augustin Masicot, vis-à-vis de l'ancienne habitation de M. Alexandre Labranche, paroisse St. Charles.*

L'ENSEIGNEMENT comprend: La Lecture, l'écriture, la Grammaire, L'Arithmétique, la Géographie, l'Histoire, la Mythologie, les langues anglaise et française.

CONDITIONS:

| | |
|---|---|
| Pension et enseignement par an, | $200. |
| Demi-pension et enseignement, do. | 150 |
| Harpe & Chant, do. | 100 |
| Piano & Chant, do. | 100 |

Les lits sont fournis par les parents, les livres, les cahiers, &c., se paient séparément, la pension, la demi-pension, la musique, &c., se paient par trimestre. 9 août—3

UN homme intelligent et actif et qui ne craint pas se pas offre ses services aux personnes qui ont des recouvrements à faire; il donnera des sécurités convenables. S'adresser rue Royale, No. 139. 9 août

AVIS.—Le soussigné s'absentant pendant quelques temps, prévient le public que M. B. Lobre est chargé de ses affaires jusqu'à son retour.
9 nout—3 G. ORAIN.

EN débarquement de la barque Caledonia, de Liverpool, et à vendre par les soussignés, Velvetines assorties, Indiennes, Toiles ouvrées, Mousselines en couleur, Bas de coton à jour, Robes, Bas de soie, Courtepointes blanches de 12-4, do. de Marseille 12-4, Siamoises.
9 août KENNEDY, DUREL & Co.

A VENDRE par Théodore Nicolet & co;
1 balle indiennes françaises;
1 balle mousselines imprimées françaises;
2 caisses shalls imprimés 12-4 et 8-4, ayant droit au drawback; Quelques pièces indiennes et bordures;
2 balles Couvertures françaises 6 points;
2 boucauts fil à voile; 3 caisses serrures françaises;
1 do. Liqueurs assorties, de la Martinique, première qualité; 50 do. Vin rouge, château Léoville;
6 do Vin-blanc de l'Hermitage, qualité supérieure;
13 do Vin de Champagne, première qualité;
3 do Vin de Grenache. 9 août

CUIRS.—16 rouleaux Cuirs à semelles, et 2 do. pour harnais, récemment reçus et à vendre par
GRAY, DURRIVE & Co.
9 août Nouvelle Levée, No. 38.

MUNCH & COMP.,
*Fabricants Chaudronniers, Ferblantiers,*
PLOMBIERS, POMPIERS ET TOLIERS,

OFFRENT leurs services au public pour tous les ouvrages, tels que Chaudières pour toutes les dimensions demandées, Appareils pour les distillations des eaux de vie et pour la rectification des esprits. Ils organisent toute espèce de Distillerie, Brasserie, Raffinerie, Teinturerie, Papéterie, Fonderie de suif. Ils entreprennent tous les travaux pour bâtisses, tels que Couvertures en cuivre, d'après le modèle de la Banque d'Orléans. Ils couvrent aussi avec du zing et ferblanc; ils font et posent les Dalles et Tuyaux de conduits en cuivre, &c. Ils font et posent des Pompes de toutes les dimensions demandées et font l'étamage. Ils achètent et vendent du vieux cuivre, de l'étain et du plomb.

Faubourg Marigny, près de la nouvelle presse à coton sur la Levée. 22 juillet—24

ANTOINE BEL, ayant fixé son départ à la fin de cette année, a l'honneur d'informer le public et ses amis, qu'il vendra aux prix les plus modérés, les marchandises qu'il a en magasin, jusqu'à la fin d'août, époque à laquelle il doit livrer la maison qu'il occupe; il prie en même temps les personnes qui peuvent lui devoir, de vouloir bien solder leurs comptes, ou de venir régler avec lui.
19 juil—19

DROGUES, &c.—Les soussignés reçoivent [du brick] le Huntsville de New-York, 1 baril de 200 lbs Camphre; 5 do. Tamarin; 7 do. Alcohol, 1 balle [illegible] fines; 15 barils Sel de Glauber; 20 barillets Salpêtre; [illegible] douzaines Pots en terre blanche de Marseille; 200 [illegible] sucs de choix; 10 barils Noir d'ivoire, 1ère. qualité.
H. BONNABEL & FRERES,
29 juil Pharmaciens, rue Tchapitoulas.

TUILES—50,000 carrés en débarquement du [illegible] Bolivar, à vendre par
24 juillet A. QUERTIER & [illegible]

A VENDRE.—15 à 50 boucauts de [illegible] mière qualité, sur une habitation à [illegible] au-dessus de la ville. S'adresser à [illegible]
12 juillet P. DU BERTR[illegible]

DEMANDE de 300 actions [illegible] nion, [illegible]
9 juil [illegible]

A VENDRE [illegible]

UN assortiment [illegible] verte anisé, Kir[illegible] gre blanc; Houblon [illegible]
16 avril [illegible]

BELL[illegible]